

PROPOSITIONS VISANT À RENFORCER L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE SCOLAIRE

Les propositions élaborées dans le cadre de la mission confiée à M. **Ricard** s'inscrivent dans le cadre de la mise en place d'une éducation généralisée et systématisée à l'environnement et au développement durable. La démarche, réalisée simultanément à celles qui sont en cours au sein de la Stratégie Nationale du Développement durable (SNDD) et du Conseil National du Développement Durable (CNDD), vise à rendre systématique cette éducation. La démarche s'appuie sur un certain nombre de constats :

- actuellement, au regard des programmes pédagogiques nationaux, il n'existe aucune garantie qu'un élève, au cours de sa scolarité, puisse bénéficier d'une réelle éducation à l'environnement et au développement durable;
- nombre d'activités péri-scolaires sont réalisées grâce à des actions conjointes enseignants-associations, mais ces actions ne sont ni systématiques, ni généralisées;
- les actions d'éducation sont trop souvent monodisciplinaires, avec une prédominance pour les SVT et la Géographie, et font trop rarement appel à une approche transdisciplinaire.

A partir de ce constat, il est indispensable de mettre en place une stratégie visant, d'une part, à redéfinir le contenu et la mise en œuvre des programmes scolaires et, d'autre part, à assurer un continuum école-société civile.

Cette stratégie repose donc sur une double action :

- mettre en place, dans le cadre scolaire, des dispositifs pédagogiques assurant à une classe d'âge, du primaire à la terminale, un horaire minimum d'éducation à l'environnement et au développement durable. Cet horaire minimum constituera la base éducative qui amènera progressivement le futur citoyen à acquérir, en matière d'environnement et de développement durable, une culture structurée et raisonnée lui permettant de devenir des acteurs responsables de notre société.
- construire, à partir de cette base éducative, un continuum école-société civile qui reprendrait en les élargissant et les systématisant, les actions actuellement menées par le biais de partenariats multiformes institués au plan local ou régional.

Un certain nombre de conditions sont à remplir pour que cette démarche puisse répondre aux besoins de notre société :

- officialiser cette démarche au niveau de l'État
- définir cette démarche en milieu scolaire et péri-scolaire
- donner les moyens aux enseignants de réaliser cette nouvelle démarche pédagogique.

Officialiser cette démarche au niveau de l'État

Les textes officiels du ministère de l'éducation remontent à janvier 1993 et il est donc indispensable de reprendre ces textes et de les élargir par un texte fondateur qui pourrait prendre la forme d'une "charte nationale pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable". Ce texte aurait

plusieurs articulations :

- il rappellerait que l'éducation nationale est du seul ressort du MJENR, mais également du MAAPAR, et recadrerait notre politique en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, sans créer de nouvelles disciplines mais en réalisant une relecture des programmes, tant dans l'esprit que dans la lettre;
- il mettrait l'accent sur une meilleure coopération entre les ministères concernés et entre ces ministères et les diverses composantes de la société civile en introduisant la nécessité d'un véritable partenariat systématique et contractuel;
- il préciserait les modalités d'une mise en œuvre déclinée au niveau de l'Académie et de l'établissement, dans le cadre de plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement et au développement durable;
- il prendrait en compte la phase deux de la décentralisation.

Définir cette démarche en milieu scolaire et péri-scolaire

Cette démarche serait réalisée en trois temps :

- Septembre 2003 : mise en place d'expérimentations dans le primaire et le secondaire.

Des expérimentations seraient destinées à tester la mise en œuvre des nouvelles orientations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, alors que, parallèlement, le MJENR et le MAAPAF procèdent à une relecture des programmes pédagogiques. Concernant l'éducation nationale, un certain nombre de sites expérimentaux ont été déjà retenus en Aquitaine, Bourgogne, PACA, Poitou-Charentes, Région Centre, Région parisienne. Ces sites ont été retenus rapidement pour des raisons de mise en œuvre mais ne sont pas exclusifs et seront abondés d'autres sites en fonction des propositions qui pourront être identifiées via le groupe de travail national.

Des expérimentations seront également mises en œuvre dans le cadre des établissements du MAAPAR. Le choix de ces établissements prendra en compte l'implantation des expérimentations réalisées dans le cadre du MJENR.

Le détail des expérimentations

Ces expérimentations comportent deux volets : un volet "obligé" faisant référence à un cahier des charges pédagogiques défini par le ministère et un volet "ouvert" se rapportant à la mise en place de démarches avec des partenaires de la société civile.

- dans le primaire : un bloc d'heures consacrées à l'environnement et au développement durable, selon des modalités définies par le conseil d'école et avec l'aide du conseiller pédagogique.
 - dans le secondaire :
 - . au collège : un bloc d'heures d'enseignement se décomposant en :
 - enseignement croisé transdisciplinaire, soit 5 h en 6^{ème} et 5 h en 3^{ième};
 - options obligées en Itinéraires de découverte (IDD) en 5 ou en 4^o
 - . au lycée : un bloc d'heures d'enseignement se décomposant en :
 - enseignement croisé transdisciplinaire, en liaison avec l'enseignement d'ECJS;
 - options obligées en TPE (Travaux personnels) et Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP).
- Les IDD, TPE et PPCP étant en cours de redéfinition par le ministère, il n'est pas possible de préciser les blocs horaires consacrés à l'**EEDD** et, par conséquent, les blocs horaires globaux; toutefois, ces blocs avoisineraient 20 h (voire 30h) en primaire, 20 h en collège et 10 h (minimum) en lycée.*

- Avril 2004 : bilan des expérimentations.

A mi-parcours des expérimentations, sera réalisé un premier bilan des expérimentations en mettant l'accent sur les difficultés de mise en œuvre; ce bilan préliminaire prendra également en compte les éléments apportés par des établissements ou par des équipes qui réalisent, parfois depuis de nombreuses années, des démarches éducatives intra- et/ou périscolaires dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ces diverses analyses déboucheront sur des recommandations conduisant à la généralisation des démarches éducatives à la rentrée de septembre 2004.

- Septembre 2004 : signature de la charte nationale et mise en place des plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement et au développement durable

En préalable à la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur l'**EEDD**, serait signée la "charte nationale pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable ". Cette charte ferait référence à de nouveaux textes réglementaires et officialiserait la mise en place des plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement vers un développement durable (PAEFEDD) qui se ferait à trois niveaux :

- au plan national :
 - Signature de la charte nationale entre le MJENR, le MAAPAR, le MEDD (ainsi que les autres ministères concernés), les collectivités et les divers partenaires de la société civile (associations, secteurs professionnels, syndicats, ...), charte engageant chaque partenaire à travailler de manière synergique à la mise en place d'une véritable éducation à l'environnement vers un développement durable, dans et hors du cadre scolaire, afin de répondre concrètement aux besoins de notre société.
 - Cette charte désignerait les recteurs comme relais de cette politique au niveau de chaque académie, dans le cadre des PAEFEDD.
- au plan de l'Académie :
 - Les recteurs auront à charge de mettre en œuvre les PAEFEDD, aidés en cela par deux délégués académiques, de rang IPR-IA et appartenant à deux disciplines différentes afin d'avoir des approches synergiques et croisées, feront appliquer les directives nationales.
- au plan des établissements :
 - Les établissements seront les relais opérationnels de cette démarche éducative. Ils assureront la mise en œuvre des PAEFEDD en s'appuyant, au besoin, sur les projets d'établissement. Des personnes ressources (conseillers pédagogiques ou autres) aideront à la mise en place et à la réalisation des projets dans un cadre partenarial avec collectivités, associations et monde industriel et commercial.

Donner les moyens aux enseignants de réaliser cette nouvelle démarche pédagogique.

La mise en place et la réalisation d'une nouvelle démarche d'éducation et de formation repose sur un certain de conditions :

- la publication de nouveaux textes réglementaires officialisant l'**EEDD** à partir de programmes redéfinis, ses modalités de mise en œuvre au sein du milieu scolaire et introduisant la nécessité d'une démarche partenariale milieu scolaire-société civile;
- la formation des enseignants à de nouvelles approches et à de nouveaux concepts, formation qui ne peut être réalisée que grâce à l'intervention de partenaires extérieurs (associations, collectivités, établissements publics, ...);
- la mise à disposition auprès des enseignants de données (outils et documents pédagogiques, programmes éducatifs, fiches descriptives d'expérimentations en **EEDD**, données scientifiques) rassemblées au sein d'un réseau dont une des composantes pourraient être les CRDP.

Cette structure en réseau, avec une tête de réseau regroupant l'ensemble des composantes, permettrait, via un portail unique, d'offrir aux enseignants et aux formateurs, un lieu dynamique et interactif, où ils pourraient trouver toute information nécessaire à la réalisation de leur mission mais qui serait également un lieu d'échange et de questionnement.

Propositions pour l'éducation à l'environnement vers développement durable
M. Ricard (6/04/03)